



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 21 mai 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqués en session ordinaire se sont réunis à la salle Voirnot sous la présidence de Monsieur Geoffrey GUILLAUME, Maire de la Commune de MOIVRONS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Yolande COLLET, Philippe DUPRE, Léo DROUOT, Bruno ETIENNE, Jérémy GAUDRON, Geoffrey GUILLAUME, Dominique HENCK, Lilian HUMBERT, Théo ROUSSEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Rachel CERUTTI, Mr Arnaud DARBELET, Christine GODEFROY, Michel MINETTE.

Pouvoirs :

Mme Rachel CERUTTI donne pouvoir à Mr Geoffrey GUILLAUME.

Mr Arnaud DARBELET donne pouvoir à Mr Léo DROUOT.

Mr Nicolas DUPRÉ donne pouvoir à Mr Phillippe DUPRÉ.

Invitée : Jennifer DUPRÉ

A été nommée secrétaire de séance : Mr Dominique HENCK.

N° D2021-23 PROPOSITION D'ACHAT DES PARCELLES A544, A545, A108 ET A579.

L'aménagement des voies vertes relève de la compétence de la COMCOM.

Cette dernière s'est rapprochée de la SNCF pour l'acquisition de l'ensemble des Parcelles de l'ancienne voie ferrée.

D'une part la SNCF accepte la vente de l'ensemble des parcelles à une seule entité.

D'autre part la COMCOM souhaite être propriétaire des parcelles concernées par l'emprise de la voie ferrée.

Il est proposé à la Commune de MOIVRONS d'acquérir les parcelles A 544, A 545, A 108 pour une surface totale de 945 m² au prix de 0.23€/m².

Soit un montant de 217.35€ plus les frais de dossier non transmis.

Concernant la parcelle A 579, qui est l'emprise des anciens quais de chargements, la Commune a demandée à la COMCOM d'acquérir également cette parcelle.

La COMCOM propose à la Commune un bail emphytéotique d'un montant de 2 282.80€ (comprenant les frais de bornage de 1 582.80 et les frais de dossier de 700€).

Où L'achat de la parcelle d'un montant de 3 523.30€ comprenant les frais de bornage de 1 582.80€, les frais de procédure de 250€ et la surface de 7 350m² au prix de 0.23€/m² soit 1 690.50€.

Mr le Maire précise que lors du vote du budget primitif 2021, une provision de 4 000€ est inscrit pour cette éventuelle acquisition.

Proposition d'achat des parcelles A 579(sous l'emprise de l'ancienne voie ferrée), A 545, A 544, A 108 d'un montant de 3 740.65€ plus les frais de dossier concernant les parcelles A 545, A 544 et A 108, la vente s'effectuera entre la COMCOM est la Commune.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition.

Vote : 12 pour.
01 contre.

🔗 **N° D2021-24 MODIFICATION FACTURE ONF**

Suite à la délibération N° D2021-03, le conseil à validé le devis de l'ONF de 6 310€HT prévu pour les travaux non effectués en 2020, reportés en 2021.
Le conseil municipal autorise Mr le Maire à régler la facture modifiée pour 2021 D'un montant de 6 296.14€.

Vote : 13 pour.

🔗 **N° D2021-25 REVERSEMENT DE LA TCCFE POUR LA PÉRIODE 2021/2027.**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale Sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux Communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 Habitants, 97% du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, Jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le Reversement par le syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction De la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet De délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97% du produit réellement collecté sur son territoire,

Mr le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97% du montant de la taxe perçue Sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré, approuve le reversement, De la Taxe Communal sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ; Précise que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera Transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

Vote : 13 pour.

📄 N° D2021-26 RÉFÉRENT COMCOM COMPÉTENCE MOBILITÉ

Après présentation de la compétence mobilité et suite à la demande de nomination d'un référent mobilité.

Aucune personne ne souhaite se présenter.

De ce fait la nomination est reportée.

Information :

- Préparation élection départementale et régionale 2021.

Le Maire demande au conseil municipal la liste des personnes souhaitant occuper le poste d'assesseur.

Il est précisé que le scrutin sera situé à la salle Voirnot, composé de 2 tables de votes avec 2 assesseurs par tables.

En raison des conditions sanitaires, sont privilégier les personnes vaccinées, les personnes souhaitant être vaccinées sont prioritaire en vue d'un poste d'assesseur.

Pour tout autre personnes un test PCR sera effectué 48 h avant la tenue du scrutin.

Le tableau de tenue du scrutin sera transmis à chaque assesseur.

Question diverse :

L'équipe du périscolaire demande à régler le stationnement devant la salle Voirnot.

Il est rendu quasiment impossible de stationner correctement après 17h pour les parents qui doivent accéder au périscolaire, menacent la sécurité des enfants.

Mr. DUPRÉ, propose que nous effectuions une signalisation réglementée à l'occupation de la salle Voirnot.

Une concertation sera proposée afin de mettre le quartier école/ salle Voirnot en sécurité pour la Rentrée scolaire 2021-2022.

La séance à clôturée : 22 heures 00.